

RÈGLEMENT DE JEU



ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

SAS Santoni Invest, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 932 660 186, dont le siège social est situé 34 allée du Zéphyr 57155 à Marly, souhaite organiser un jeu-concours intitulé "CALENDRIER DE L'AVENT" dont les gagnants seront désignés par tirage au sort en suivant les conditions ci-après.

Pour ce jeu, 1 lot est offert par la SAS SANTONI INVEST en collaboration avec le centre de bien-être Terramassa à Jouy-aux-Arches et un autre en collaboration avec les Compagnons de l'Art et du Savoir Fer à Marly. Les deux autres lots sont offerts par la SAS SANTONI INVEST dans leur intégralité.

Le jeu concours se déroulera du 27 novembre à 9h00 au 25 décembre 2024 à 17h00.

ARTICLE 2 – CONDITIONS & MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Ce jeu se déroule sur la page Instagram "groupenasso" aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au Jeu concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- Personne physique et majeure,
- Résidant dans un rayon de 80km autour de notre showroom de Jouy-aux-Arches,
- Dans la capacité de venir récupérer le lot directement à Jouy-aux-Arches,
- Disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,
- Disposant d'un compte Instagram® pendant la durée indiquée au sein de la publication de jeu concernée, à l'adresse suivante " info à venir".

La SAS SANTONI INVEST procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu Concours ne pourra être validée.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous:

- Se rendre sur la page <https://www.instagram.com/groupenasso/>
- Se rendre sur la publication du concours
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication du concours

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. Les sociétés organisatrices du concours se dégagent de toute responsabilité

dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

L'accès au Jeu concours est interdit aux salariés de la SAS SANTONI INVEST et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu Concours, y inclus les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Pour ce jeu, 4 gagnants seront désignés par tirage au sort le 4/12/2024, 11/12/2024, 18/12/2024 et 25/12/2024.

Les gagnants seront contactés par message privé Instagram le jour même de chaque tirage, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors d'un nouveau tirage au sort.



ARTICLE 4 – DOTATIONS

Pour ce jeu, 4 lots ci-dessous seront à remporter :

- lot n°1 : 1 carte cadeau Waves d'un montant de 50€,
- lot n°2 : massage relaxe chez Terramassa d'un montant de 110€ (en collaboration avec le centre de bien-être Terramassa à Jouy-aux-Arches),
- lot n°3 : guéridon d'un montant de 450€ (en collaboration avec les Compagnons de l'Art et du Savoir Fer),
- lot n°4 : vol en ULM d'un montant de 110€,

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Les sociétés organisatrices ne seraient tenues pour responsables de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par le gagnant.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

Les organisateurs pourront annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 6 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3..

